



Ministère de la  
Consommation et du  
Commerce

Division de  
l'enregistrement

Direction de  
l'enregistrement  
immobilier

BULLETIN N° 98004

DATE : Le 15 décembre

Destinataires : Tous les  
registreurs

*Loi sur l'enregistrement des droits  
immobiliers et Loi sur l'enregistrement  
des actes*

Documents d'entreprises

La Direction des compagnies a cessé de fournir des copies sur papier certifiées conformes des documents d'entreprises qui ont été transférés sur des microfiches. Elle fournit maintenant des microfiches certifiées conformes contenant les renseignements demandés concernant une entreprise.

En raison de cette nouvelle politique, on a avisé les registreurs qu'ils devaient accepter, aux fins d'enregistrement, les copies sur papier faites à partir de microfiches légalisées par un notaire en vertu de l'article 18 de la *Loi sur l'enregistrement des actes* et en tant que preuve accompagnant un document en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*.

Les clients qui ne veulent pas obtenir de microfiches peuvent demander à la Direction des compagnies un Certificat de statut documentaire et un Profil de la société (personne morale). Il n'est pas nécessaire de se présenter aux bureaux de la Direction pour demander et obtenir ces documents.

Si on présente l'un ou l'autre de ces documents aux fins d'enregistrement aux termes de la *Loi sur l'enregistrement des actes* ou en tant que preuve aux fins d'enregistrement en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*, il faut les accepter et considérer qu'ils ont la même valeur qu'une copie notariée d'un document d'entreprise.

Ian Veitch  
Directeur de l'enregistrement des immeubles

Katherine M. Murray  
Directrice des droits immobiliers